

HF1766
.N3614
no.5
QUEEN
c.2

L'ALÉNA

ET

IC

LE SECTEUR
DES PRODUITS
DU PAPIER



Canada

HF
1766
.N3604
NO. 5
QUEEN
C. 21
C. 21

L'ALENA ET LE SECTEUR DES PRODUITS DU PAPIER

Industry Canada
Library - Queen
JAN 04 1995
Industrie Canada
Bibliothèque - Queen

Cette publication a été préparée par Industrie Canada dans le cadre d'études des répercussions de l'ALENA sur différents secteurs économiques.



*Imprimé sur du
papier recyclé*



© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1994
N° au cat. C2-227/13-1994 F
ISBN 0-662-99860-X
PO PU 0070-93-02

*Also available in English under the title
NAFTA and the Paper Products Sector*

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
Dispositions sur les tarifs.....	2
Règles d'origine.....	4
Douanes	7
Marquage du pays d'origine	8
Que savoir de plus ?	9
Contexte commercial nord-américain	13
Plan d'affaires.....	15
Renseignements.....	16
Publications et références	18
Annexe A — Canada-Mexique : élimination progressive des tarifs	20
Annexe B — Règles d'origine	26

L'ALENA ET LE SECTEUR CANADIEN DES PRODUITS DU PAPIER

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994. L'objectif général de cet accord est de stimuler l'emploi et la croissance économique par les deux moyens suivants : l'augmentation des occasions commerciales et d'investissement à l'intérieur de la zone de libre-échange nord-américaine; et l'amélioration de la compétitivité des entreprises canadiennes, mexicaines et américaines sur les marchés mondiaux.

L'ALENA maintient l'accès préférentiel des fabricants canadiens de produits du papier aux marchés américains et leur procure un nouvel accès préférentiel au Mexique. Le marché mexicain des produits du papier est l'un de ceux qui connaissent la croissance la plus rapide au monde. Évalué à plus de 3 milliards de dollars, ce marché devrait connaître une croissance annuelle de 4,5 p. 100 au cours des prochaines années et ouvrir ainsi des débouchés aux entreprises canadiennes.

Toute entreprise qui cherche à tirer le maximum de ces débouchés devrait d'abord comprendre les effets de l'Accord sur ses opérations. En second lieu, il lui faudrait revoir son plan d'affaires et déterminer si ses méthodes de production et de commercialisation devraient être modifiées pour les adapter à l'ALENA et, le cas échéant, comment.

Cette publication souligne les principaux aspects de l'Accord qui se rapportent au secteur des produits du papier, incluant les fabricants de pâte, de papier journal, de papiers fins et de contenants de carton, de matériaux d'emballage, de formulaires commerciaux et de papiers à usages domestiques. Elle donne des renseignements sur les tarifs s'appliquant à des produits particuliers, sur l'élimination progressive des tarifs, sur les règles d'origine ainsi que sur d'autres dispositions concernant les fabricants et les distributeurs. La publication propose aussi un aperçu général du marché nord-américain et indique les nouvelles possibilités de débouchés au Mexique.

DISPOSITIONS SUR LES TARIFS

Le Canada, les États-Unis et le Mexique se sont entendus pour éliminer les tarifs sur les pâtes et papiers en fonction des différentes catégories d'élimination progressive déterminées dans le cadre de l'ALENA. Certains de ces tarifs ont été abolis immédiatement lors de l'entrée en vigueur de l'Accord, le 1^{er} janvier 1994. La plupart des autres le seront sur des périodes de cinq ans et de dix ans se terminant le 1^{er} janvier 1998 ou 2003, selon le cas.

Tarifs Canada-États-Unis

Le commerce entre les États-Unis et le Canada continuera d'être régi en vertu du calendrier d'élimination progressive des tarifs négocié dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE). Depuis le 1^{er} janvier 1993, les produits du papier admissibles sont échangés en franchise entre les deux pays.

Calendrier de l'ALENA pour l'élimination progressive des tarifs

L'annexe A de la présente publication contient une liste des échéances de l'élimination des tarifs Canada-Mexique par produit, et ce, pour la plupart des produits du papier. Les étapes de l'élimination des tarifs applicables aux autres produits et aux *matières** utilisées dans leur fabrication sont inscrites dans les calendriers de l'ALENA pour l'élimination des tarifs par pays.

Un examen des calendriers canadien et mexicain permettra d'évaluer les effets éventuels de l'ALENA sur toute entreprise.

Calendrier mexicain

La plupart des tarifs mexicains appliqués à l'importation seront éliminés sur des périodes de cinq ans et de dix ans, selon le cas, parce que le Mexique considère ce secteur vulnérable à la concurrence des fournisseurs canadiens et américains. L'élimination des tarifs mexicains sur certaines marchandises ne commencera pas avant 1997 ou 1998 mais, dans ces cas, elle s'effectuera sur une période de deux ou de trois ans, respectivement. Les produits suivants font partie de ces catégories :

- ▶ certains papiers journaux
- ▶ certains papiers d'écriture fins non couchés
- ▶ la ouate de cellulose
- ▶ certains cartons doublure kraft non couchés
- ▶ certains papiers fins légers, couchés au kaolin
- ▶ certains papiers-filtres couchés
- ▶ la plupart des cartons, boîtes et caisses

* Dans ce texte, les termes officiels de l'ALENA ont été repris et, la première fois qu'ils sont employés, ils apparaissent en caractère italique gras.

Le Canada a réussi à obtenir du Mexique l'élimination immédiate des tarifs mexicains sur les produits suivants :

- ▶ la plupart des pâtes de bois
- ▶ certains papiers kraft blanchis et non couchés
- ▶ le papier-filtre non couché
- ▶ le papier feutre non couché
- ▶ certains papiers et cartons lourds à dessin
- ▶ le papier spécial utilisé dans la fabrication des piles sèches
- ▶ certains papiers peints
- ▶ certains vêtements en papier et carton en amiante
- ▶ les feutres
- ▶ les papiers

Calendrier canadien

A compter du 1^{er} janvier 1994, les tarifs canadiens ont été éliminés sur les produits du papier mexicains admissibles tels que : les papiers supports pour papiers photosensibles et pour carbone; les papiers tissus fins sans bois; les papiers-filtres non couchés; les papiers feutres et cartons non couchés; le papier crêpé; le carton lourd couché au kaolin; les étiquettes de papier et les ouates et nappes de cellulose.

L'échelonnement prévu sur dix ans de l'élimination des tarifs dans le cadre de l'ALENA, tels que ceux sur les papiers peints couchés plastifiés, le papier hygiénique, les papiers à démaquiller, les serviettes hygiéniques, les couches, les papiers et cartons cirés et les papiers autocollants, pourra être remplacé par celui auquel le Canada s'est engagé lors de la conclusion de l'Uruguay Round des négociations du GATT.

Articles finis fabriqués partiellement aux États-Unis et au Mexique

L'ALENA protège l'industrie canadienne du papier contre les réductions inopportunes des tarifs canadiens dans les cas des articles finis fabriqués partiellement aux États-Unis et au Mexique. Lorsqu'ils entreront au Canada, ces articles seront généralement l'objet d'un droit plus élevé que celui appliqué aux marchandises produites entièrement au Mexique : les taux de base alors applicables sont indiqués entre parenthèses à l'annexe A.

Accélération de l'élimination des droits

Tout comme dans le cas de l'ALE, l'ALENA comporte une clause d'accélération de l'élimination des droits. Les tarifs s'appliquant aux produits du papier pourront être éliminés plus rapidement que prévu si les trois pays s'entendent pour le faire. Si seulement deux pays s'entendaient sur une élimination plus rapide, cette dernière ne s'appliquerait qu'entre ces deux pays.

RÈGLES D'ORIGINE

L'ALENA accorde un traitement tarifaire préférentiel à toute marchandise reconnue *originnaire* de l'Amérique du Nord et faisant l'objet d'un commerce entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Les règles d'origine servent à déterminer si un produit est reconnu comme tel. Ces règles assurent que les avantages de l'ALENA ne s'appliquent qu'aux marchandises principalement fabriquées ou transformées en Amérique du Nord.

Les marchandises originaires admissibles au traitement tarifaire préférentiel sont celles qui sont produites dans l'un ou l'autre ou les trois pays visés par l'ALENA avec des composants et des matières entièrement *obtenus* ou fabriqués dans l'un ou l'autre ou les trois pays en question.

Pour répondre à cette définition, les marchandises comportant des matières qui ne proviennent pas du continent nord-américain doivent être fabriquées conformément aux exigences énoncées dans les règles d'origine de l'ALENA.

Les règles d'origine de l'ALENA qui s'appliquent aux produits du papier posent l'exigence suivante :

- ▶ Pour être assujettie à un changement particulier de classification tarifaire, chaque matière contenue dans un produit et qui n'est pas d'origine nord-américaine doit être suffisamment transformée en cours de production, et ce, dans l'un ou plus d'un des pays signataires de l'ALENA.

Les règles d'origine particulières applicables à la plupart des articles de ce secteur sont énumérées à l'annexe B.

Les règles d'origine de l'ALENA s'inspirent de celles de l'ALE. Les exportateurs canadiens vont découvrir que les règles de l'ALENA sont plus claires, plus souples et ouvrent la voie à des situations plus prévisibles. Ces règles sont plus précises et facilement compréhensibles.

Tous les produits du papier qui sont admissibles au traitement préférentiel de l'ALE en vertu d'un changement tarifaire tel que défini dans les règles d'origine de cet accord sont aussi admissibles en vertu des règles d'origine de l'ALENA. Aucune des règles d'origine s'appliquant à des produits particuliers n'a été modifiée.

Différences entre l'ALENA et l'ALE

Comment appliquer les règles d'origine

Si un entrepreneur exporte aux États-Unis ou au Mexique, il doit vérifier si ses produits sont admissibles aux tarifs préférentiels de l'ALENA. Cette vérification devrait être effectuée en suivant les étapes suivantes :

- ▶ **Étape 1.** Vérifier d'abord si le produit fabriqué au Canada ne renferme que des matières entièrement obtenues ou fabriquées en Amérique du Nord. Si c'est le cas, il est reconnu comme étant originaire et est admissible au traitement tarifaire préférentiel lorsqu'il est exporté aux États-Unis ou au Mexique.

Les exportateurs devraient être prudents lorsqu'ils cherchent à déterminer si les matières et les composants dont sont faits leurs produits sont d'origine nord-américaine. Les matières achetées auprès de fournisseurs nord-américains ne sont pas nécessairement d'origine nord-américaine parce qu'elles peuvent avoir été produites ou importées de sources externes.

- ▶ **Étape 2.** Si le produit fini renferme des matières qui ne sont pas d'origine nord-américaine, l'entrepreneur doit alors déterminer la classification tarifaire de ce produit ainsi que celle de chacun de ses composants. Il se peut que ces classifications soient difficiles à déterminer. Dans ce cas, l'entrepreneur doit communiquer avec les services des douanes appropriés qui sont mentionnés dans cette publication.
- ▶ **Étape 3.** L'entrepreneur doit maintenant découvrir la règle d'origine particulière s'appliquant au produit qu'il veut exporter. Pour ce faire, il peut se référer à l'annexe B de cette publication ou au texte même de l'ALENA. Les règles d'origine renvoient aux tarifs en fonction d'une classification tarifaire fondée sur ce qu'il est convenu d'appeler, dans le texte de l'Accord, des chapitres, des *positions*, des *sous-positions* et des *numéros tarifaires* correspondant aux différentes marchandises. La classification tarifaire d'un article comprend huit chiffres : les deux premiers chiffres indiquent le chapitre de l'Accord; les quatre premiers, la position; les six premiers, la sous-position de la marchandise.
- ▶ **Étape 4.** Dans la plupart des cas, une règle d'origine indiquera les changements à apporter à la classification tarifaire, compte tenu de chaque composant qui n'est pas d'origine nord-américaine et du produit fini. La règle se lit alors ainsi : « un changement à la position (XXXX) de toute autre position, à l'exception de la position (YYYY). » La première position inscrite correspond à la marchandise; la seconde aux matières qui sont exclues parce qu'elles ne sont pas originaires. Tant que toutes les matières non originaires sont classées dans les positions et les sous-positions permises, le produit est reconnu originaire.

Exemple

Un fabricant canadien de papier carbone présenté dans des boîtes utilise du papier support pour carbone importé d'Allemagne.

Étant donné que certaines matières servant à sa fabrication ne sont pas d'origine nord-américaine, le papier carbone ne peut être automatiquement reconnu originaire. Il faut alors se référer à la règle particulière s'appliquant à ce produit.

Le fabricant détermine que la classification tarifaire du papier carbone présenté dans des boîtes occupe la position 4816. La classification tarifaire de la matière qui n'est pas d'origine nord-américaine renvoie à la position 4802.

La règle d'origine pour la position 4816 exige « un changement à la position 4816 de toute autre position, à l'exception de la position 4809. » Dans cet exemple, le papier carbone pourrait être reconnu originaire parce que la classification tarifaire des matières non originaires n'est pas exclue.

Si les matières non originaires occupaient la position 4809, qui s'applique au papier carbone en gros rouleaux ou en grandes feuilles, le papier carbone fini faisant l'objet de cet exemple ne serait pas admissible au traitement tarifaire préférentiel.

Renseignements

Pour de plus amples renseignements sur les règles d'origine de l'ALENA, consulter les publications suivantes :

Guide des règles d'origine et procédures douanières à l'intention des entreprises canadiennes qui exportent vers le marché américain, disponible à InfoEx, au numéro 1-800-267-8376;

Guide douanier tripartite sur l'ALENA et Règles d'origine de l'ALENA et marche à suivre pour déterminer l'origine d'un produit, disponibles à Revenu Canada, Douanes, Service de renseignements sur l'ALENA, aux numéros de téléphone (613) 941-0965 et de télécopieur (613) 941-8138.

Toutes les entreprises exportant aux États-Unis ou au Mexique devraient posséder ces publications mais, ces dernières seront particulièrement utiles aux entreprises dont les produits sont assujettis à l'exigence du contenu régional.

Classification et détermination de l'origine

Administration des douanes

DOUANES

La classification tarifaire et le statut d'un produit quant à son origine devraient être déterminés avant de commencer à exporter.

- ▶ Des conseils relatifs à la classification et à l'origine peuvent être obtenus auprès d'un courtier en douanes ou de l'un ou l'autre des trois services des douanes mentionnés au chapitre *Renseignements*.
- ▶ Des décisions écrites portant sur la classification, l'origine et le marquage peuvent maintenant être obtenues à l'avance auprès des administrations centrales des douanes canadiennes, américaines et mexicaines.

Ces décisions anticipées doivent être obtenues du pays importateur. Consulter la liste des services des douanes à la fin de cette publication.

L'expérience acquise dans le cadre de l'ALE a permis aux gouvernements de comprendre l'importance de décrire avec précision les différentes procédures d'administration des douanes et de s'entendre à ce sujet.

L'ALENA comporte des dispositions pour pallier les difficultés éprouvées par les gouvernements, les importateurs et les exportateurs. Entre autres, ces dispositions prescrivent :

- ▶ une réglementation uniforme afin d'assurer une interprétation, une application et une administration compatibles des règles d'origine et des autres questions relatives à l'administration des douanes;
- ▶ des exigences communes relatives à l'enregistrement, un certificat d'origine unique et des exigences normalisées d'homologation;
- ▶ un droit d'appel plus étendu au sujet de la détermination de l'origine et des décisions anticipées; le droit d'appel est accordé tant aux exportateurs qu'aux importateurs à l'intérieur de la zone couverte par l'ALENA;
- ▶ l'établissement de groupes de travail trilatéraux pour étudier les futures modifications aux règles d'origine et aux obligations sur le marquage, pour uniformiser les réglementations douanières et pour se pencher sur les questions douanières faisant l'objet d'une controverse.

MARQUAGE DU PAYS D'ORIGINE

Les États-Unis et le Mexique exigent le marquage des importations afin d'indiquer à l'acheteur le pays d'origine d'un produit. Les marchandises qui ne sont pas marquées correctement peuvent être retenues à la frontière. Afin de lever les ambiguïtés et d'assurer les exportateurs qu'ils répondent aux exigences du marquage, l'ALENA prévoit des normes uniformes en la matière.

Méthodes de marquage

La marque du pays d'origine d'un produit doit être bien en vue, lisible et placée de façon à être facilement repérée en cours de manutention.

La marque doit être suffisamment permanente pour rester en place à moins d'être enlevée de façon délibérée. L'estampille, le moulage, les autocollants, les étiquettes, les pattes et la peinture font partie des méthodes acceptables de marquage.

Dans les cas suivants, les importations n'ont pas à porter la marque de leur pays d'origine :

- ▶ le coût du marquage empêcherait l'importation;
- ▶ le marquage empêcherait réellement la marchandise d'accomplir sa fonction;
- ▶ le marquage modifierait l'apparence d'un produit de façon importante;
- ▶ la marchandise est une matière brute;
- ▶ l'importateur transformera le produit de façon substantielle.

Pays d'origine

L'ALENA prévoit des règles très précises sur la façon de déterminer le pays d'origine d'un produit. Cependant, presque tous les produits fabriqués au Canada et admissibles aux tarifs préférentiels de l'ALENA peuvent être marqués comme étant d'origine canadienne.

Les entreprises qui ne procèdent qu'à un traitement mineur, ou encore à un simple assemblage ou mélange des composants importés, ou celles dont les marchandises ne correspondent pas à la règle d'origine de l'ALENA, devraient vérifier minutieusement les règles de marquage du pays importateur. Il est possible que leurs marchandises puissent être marquées comme étant d'origine canadienne. Cependant, dans certains cas, ces marchandises devront être marquées comme provenant du pays d'origine de leurs composants.

Lorsqu'il existe un doute sur la façon de marquer correctement un produit, les exportateurs peuvent demander au pays importateur de rendre une décision anticipée. La liste des bureaux des douanes se trouve au chapitre *Renseignements*.

QUE SAVOIR DE PLUS ?

Les dispositions dont il sera ici question peuvent ne pas être reliées directement au secteur des produits du papier. Elles influent néanmoins sur le contexte commercial général de l'Amérique du Nord et sont d'un intérêt certain pour les entreprises qui évoluent dans ce contexte.

Admission temporaire pour raison d'affaires

Les fabricants canadiens de produits du papier peuvent faire appel aux dispositions sur l'admission temporaire prévues dans l'ALENA afin de faciliter leurs voyages d'affaires reliés à la mise en marché de leurs produits aux États-Unis et au Mexique. Les personnes qui voyagent pour raison d'affaires doivent avoir avec elles la preuve qu'elles ont la citoyenneté de l'un des pays couverts par l'ALENA et une lettre de leur employeur expliquant la nature de la visite, le siège principal de l'activité de cet employeur et le lieu où ce dernier réalise effectivement ses bénéfices.

Les représentants de commerce peuvent apporter avec eux des échantillons, de la publicité et le matériel nécessaire à leurs activités commerciales sans avoir à payer des droits sur ces articles.

L'admission temporaire est également permise pour d'autres types de voyageurs commerciaux tels que les négociants, les investisseurs, les personnes mutées au sein de la même entreprise et les professionnels.

Toute personne qui désire se prévaloir de l'une ou l'autre des dispositions concernant l'admission temporaire devrait chercher à obtenir de l'information ou de la documentation auprès des services d'immigration ou des douanes pertinents.

Drawback

Le *drawback** est le remboursement des droits de douanes perçus sur les matières et les composants importés d'autres pays lorsqu'ils sont incorporés dans des marchandises qui sont ensuite exportées.

Au chapitre du commerce entre le Canada et les États-Unis, l'ALE stipule que tous les programmes de *drawback* devaient être éliminés à compter du 1^{er} janvier 1994. Comme l'ALENA ajoute deux années à cette date limite, ces programmes peuvent maintenant être en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1996. Quant au commerce avec le Mexique, les programmes de *drawback* actuels peuvent être maintenus jusqu'au 1^{er} janvier 2001.

* Les termes empruntés à d'autres langues sont imprimés en caractère italique, et ce, chaque fois qu'ils apparaissent dans le texte.

Mesures de protection

Après ces dates, chaque pays pourra encore adopter des méthodes de remboursement partiel des droits pour les marchandises qui ne sont pas admissibles au tarif de préférence général de l'ALENA. Cela évitera de payer des droits dans les deux pays. Le montant des droits abandonnés ou remboursés en vertu de tels programmes ne peut excéder la valeur des droits perçus sur les matières importées ou celle des droits perçus sur le produit fini, ou la plus faible des deux.

Tout comme dans le cas de l'ALE, l'ALENA établit des règles et des procédures en vertu desquelles un pays peut décider de prendre certaines mesures de protection afin d'accorder une aide temporaire à ses industries affectées par des vagues d'importation.

Si l'augmentation des importations porte préjudice ou menace de porter sérieusement atteinte à telle industrie canadienne, le Canada peut suspendre les concessions tarifaires à venir ou même remettre en vigueur brusquement les droits tarifaires antérieurs à l'ALENA.

Toutefois, afin de maintenir un commerce libéralisé et d'éviter les abus, tout pays qui choisit d'adopter de telles mesures de protection doit payer une compensation, habituellement sous forme d'une réduction des droits appliqués à d'autres produits importés. Le coût relié à de telles décisions peut être considérable et ce procédé doit être employé avec précaution.

Règlement des différends

L'ALENA améliore le mécanisme de règlement des différends négocié dans le cadre de l'ALE. Ses dispositions prévoient trois étapes :

- ▶ **La consultation** — Lorsqu'un pays croit qu'on a porté atteinte aux droits d'accès qui lui sont reconnus dans l'ALENA, il peut demander à tenir des consultations avec le pays contre lequel pèsent les allégations. Le troisième pays membre de l'ALENA peut aussi participer à ces consultations s'il le désire.
- ▶ **L'arbitrage** — Si une entente ne se dégage pas des consultations, il est possible de demander une rencontre avec la Commission du libre-échange afin de discuter de la façon de régler le différend à l'amiable. La Commission se compose de représentants désignés par les autorités politiques de chaque pays.
- ▶ **Le renvoi à un groupe d'experts** — Si une entente ne peut intervenir par le biais de l'arbitrage de la Commission du libre-échange, il est possible de convoquer un groupe d'experts. Ce dernier cherchera à déterminer si telle action commerciale posée par un pays est conforme aux dispositions de l'ALENA. Le règlement des différends doit survenir dans des limites de temps strictes et chacune des parties doit se conformer aux recommandations du groupe ou, le cas échéant, offrir une compensation acceptable.

Marchés publics

Grâce à l'ALENA, les entreprises canadiennes bénéficient de nouveaux débouchés sur les marchés publics américains et mexicains. Alors que les conditions de l'ALE s'appliquant aux marchés publics ne concernaient que les biens achetés par un certain nombre de ministères américains, l'ALENA étend ces conditions pour y inclure les services et la construction et pour les appliquer à un plus grand nombre de ministères et d'organismes américains; il abaisse les seuils pour l'admission des offres de services et inclut les achats du gouvernement du Mexique.

Les besoins des ministères et des organismes gouvernementaux américains qui étaient déjà couverts par l'ALE et ceux des ministères et des organismes des États-Unis et du Mexique auxquels donne désormais accès l'ALENA peuvent se traduire par de nouvelles occasions de ventes pour les fabricants canadiens de papiers finis. Le ministère de l'Énergie, celui des Transports et l'*Army Corps of Engineers* font partie des nouveaux organismes américains couverts. Au Mexique, la plupart des ministères ainsi que les services publics géants des télécommunications, du pétrole et gaz ainsi que de l'électricité, tous propriété de l'État, devront rendre leurs processus d'achat concurrentiels et ouverts. Dans un premier temps, l'accès aux marchés publics du Mexique sera l'objet de certaines restrictions qui seront éliminées progressivement sur une période de dix ans.

L'ALENA n'étend pas les conditions concurrentielles d'appels d'offres aux États et aux administrations locales et n'élimine pas les préférences inscrites dans la législation américaine touchant les petites entreprises et les entreprises de groupes minoritaires.

L'Accord prévoit des procédures détaillées de passation des marchés, notamment des procédures de contestation des offres semblables à celles contenues dans l'ALE, et une exigence de publication de la plupart des appels d'offres publics. Ces dispositions permettent la mise en place d'un processus d'appel d'offres plus équitable, moins discriminatoire, plus transparent et ouvrant la voie à des situations plus prévisibles.

Normes

L'ALENA comporte des dispositions visant à prévenir la transformation des normes en barrières commerciales. Il préconise la compatibilité des normes, des réglementations techniques et des procédures d'évaluation de la conformité. Avec le temps, cette disposition évitera d'avoir à répondre à des normes différentes dans chaque pays.

Afin de réduire les coûts pour les exportateurs, l'ALENA favorise l'acceptation mutuelle des résultats des tests et des procédures d'homologation. Des installations autorisées pourront éventuellement homologuer les produits respectant les normes des trois pays. L'Association canadienne de normalisation est en mesure d'homologuer certains produits conformément aux quelque 360 normes américaines de santé et de sûreté. Underwriter's Laboratories de l'Illinois ont obtenu l'autorisation d'homologuer les produits conformément aux normes canadiennes.

En vertu de l'ALENA, les trois pays doivent chercher à assurer que les divers gouvernements intéressés et les organismes non gouvernementaux responsables de déterminer les normes se conforment à ces dispositions. Cette clause a été négociée afin d'aider les fabricants canadiens qui se heurtent à une myriade de règlements dans les différents États américains.

Nonobstant ces améliorations, les entreprises canadiennes exportant au Mexique ou aux États-Unis doivent encore s'assurer que leurs produits sont conformes aux règlements portant sur la sûreté, aux exigences de l'étiquetage et à d'autres normes techniques du pays d'exportation.

Droits de propriété intellectuelle

Les producteurs canadiens se fient à la protection des brevets et des marques de commerce pour protéger leurs produits novateurs, leurs procédés spéciaux de fabrication et leurs marques reconnues internationalement. L'ALENA prévoit une très large protection des brevets, des marques de commerce et des secrets commerciaux. C'est le premier accord commercial à offrir une protection des secrets commerciaux, qui peuvent comprendre des formules, des listes de clients et des procédés de production.

L'Accord contient également des dispositions très importantes sur le respect de la propriété intellectuelle, incluant des procédures civiles et administratives, des recours provisionnels, des pénalités de nature criminelle et des mécanismes d'application aux frontières.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la propriété intellectuelle, s'adresser à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, au numéro (819) 997-1936.

Autres dispositions

L'Accord comporte des dispositions portant sur une variété d'autres sujets incluant l'investissement, l'environnement, la politique de concurrence, les industries culturelles et le commerce transfrontalier.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'ALENA, se reporter au chapitre *Publications et références*.

CONTEXTE COMMERCIAL NORD-AMÉRICAIN

L'industrie canadienne

L'industrie canadienne des pâtes et papiers est détenue en grande partie par des Canadiens. Les 750 entreprises qui la composent varient des grandes sociétés multinationales intégrées aux petites entreprises indépendantes. Elles fabriquent un éventail de produits comprenant des articles de base traditionnels tels que la pâte commerciale, le papier journal, les papiers fins et les contenants de carton, et des produits à plus grande valeur ajoutée dont les produits d'emballage, les formulaires commerciaux, les papiers à usages domestiques, les papiers de bureau et autres articles de consommation.

Les ventes annuelles de ce secteur de l'économie canadienne se chiffrent à plus de 21 milliards de dollars et s'effectuent, pour les deux tiers, sur les marchés d'exportation. Le Canada est le troisième pays producteur de pâtes et papiers.

Commerce entre le Canada et les États-Unis

Le plus grand importateur des produits du Canada, soit les États-Unis, absorbe 65 p. 100 des expéditions canadiennes destinées à l'exportation. Le Canada connaît un important surplus commercial avec ce pays auquel il fournit principalement du papier journal, de la pâte de bois blanchie au sulfate ainsi que des papiers d'impression et d'écriture. Il importe de son voisin des produits du papier d'une valeur d'environ 1,5 milliard de dollars.

Les exportations canadiennes de produits du papier transformé vers les États-Unis ont augmenté. Les produits suivants font partie des secteurs forts : le papier hygiénique, les papiers à usages domestiques, les contenants tels les sacs et les boîtes de carton plié et ondulé, le papier adhésif prenant par simple pression, le papier embossé et la vaisselle de carton.

Les succès du secteur canadien sont dus en partie à la rationalisation des activités et à la modernisation, particulièrement reliée à la protection de l'environnement. Ces initiatives devraient aider le Canada à conserver sa position commerciale d'ici la fin du siècle.

L'ALE a favorisé l'accès des produits canadiens de plus grande valeur ajoutée au marché américain. Les entreprises sont maintenant plus sensibilisées aux marchés transfrontaliers et à une concurrence serrée. Des entreprises canadiennes, incluant certains fabricants de contenants de carton plié et ondulé, pénètrent sur le marché des États-Unis par le biais de plans de commercialisation, d'alliances stratégiques et de l'approvisionnement auprès de sources américaines de matières brutes.

Commerce Canada-Mexique

Les exportations canadiennes de pâtes et de papiers au Mexique ont été très limitées jusqu'à maintenant. En 1992, elles se sont chiffrées à quelque 56 millions de dollars, incluant 45 000 tonnes de pâte de bois et 42 000 tonnes de papier journal.

Au Mexique, le marché en expansion des produits du papier et les tarifs plus bas pourraient ouvrir des débouchés aux entreprises canadiennes, qui ne devraient pas subir de concurrence accrue des sociétés mexicaines.

Commerce entre les États-Unis et le Mexique

Traditionnellement, les États-Unis ont fourni la majorité des importations mexicaines de produits du papier, soit plus de 75 p. 100. Les fabricants de papier du Sud-Est américain, qui bénéficient de faibles coûts de transport, se sont entendus pour prendre de l'expansion sur le marché mexicain.

A court terme, les États-Unis devraient continuer de dominer ce marché. Étant donné la forte concurrence que subissent les entreprises canadiennes et américaines sur leur marché intérieur respectif, certaines entreprises de pâtes et papiers situées dans le sud des États-Unis pourront unir leurs initiatives de commercialisation sur le marché mexicain pour accroître leurs exportations.

Nouveaux débouchés sur le marché mexicain

Le marché mexicain des produits du papier est l'un de ceux qui connaissent la croissance la plus forte. Évalué à plus de 3 milliards de dollars actuellement, son taux annuel de croissance devrait être de 4,5 p. 100 au cours des prochaines années.

Le papier et le carton d'emballage représentent plus de la moitié de la consommation mexicaine de produits du papier, suivis, au deuxième rang des taux de consommation, des papiers d'écriture et d'impression ainsi que du papier journal. Les fabricants canadiens dynamiques pourraient trouver là certains débouchés.

Il existe des débouchés possibles au Mexique pour un large éventail de produits des pâtes et papiers, notamment pour la pâte, le papier journal, le papier brouillon, le papier fin, le papier d'écriture, les papiers couchés et les papiers transformés tels que les boîtes pliées, le carton et les papiers hygiéniques et à usages domestiques. Les entreprises canadiennes qui espèrent profiter de l'ALENA pourront se heurter à une forte concurrence des usines du Sud américain. Elles devront connaître les marchés mexicains du papier et viser des créneaux précis ou former des alliances stratégiques.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la participation à des foires et à des missions commerciales, de même que de l'information sur ces marchés, s'adresser à InfoEx ou à Industrie Canada, tel qu'indiqué au chapitre *Renseignements*.

PLAN D'AFFAIRES

Les entreprises doivent connaître les faits si elles veulent déterminer les effets de la libéralisation du commerce nord-américain sur leurs opérations. Celles qui sont prudentes mettront au point un plan d'affaires qui assurera leur expansion grâce aux débouchés que présente l'ALENA.

Lorsqu'une entreprise évaluera les effets de l'Accord sur ses opérations, ses cadres devront se poser les questions suivantes :

- ▶ Quels sont les effets sur l'entreprise des réductions tarifaires prévues dans l'ALENA ?
- ▶ Comment les changements sur les règles d'origine peuvent-ils influencer sur le commerce de ses produits ?
- ▶ Est-ce que le report de l'échéance pour la fin de l'application du *drawback* et l'amélioration des dispositions concernant les normes, la protection et l'investissement ont des effets sur l'entreprise ?
- ▶ Quels seront les effets de l'ALENA sur les clients, les fournisseurs et les concurrents ?

Pour évaluer comment adapter l'entreprise au contexte suscité par l'ALENA, voici certaines des questions à considérer :

- ▶ Quels sont les marchés américains et mexicains qui présentent le meilleur potentiel de croissance ?
- ▶ Quelles sont les meilleures dispositions à prendre sur ces marchés pour le transport, la distribution et le service ?
- ▶ Quels produits feront face à une plus vive concurrence sur le marché intérieur ?
- ▶ Faut-il modifier la gamme des produits pour tirer profit des débouchés qu'ouvre l'ALENA ?
- ▶ La nouvelle technologie ou les nouveaux procédés de production peuvent-ils réduire les coûts ?
- ▶ Comment profiter davantage des tarifs préférentiels de l'ALENA en utilisant une plus grande quantité de composants nord-américains ?
- ▶ Quels effets l'expansion du marché de l'entreprise aura-t-elle sur son mouvement de trésorerie, ses profits, ses pertes et son solde opérationnel ?
- ▶ Les besoins au chapitre des ressources humaines seront-ils modifiés ?

Le fait de répondre à ces questions sera un bon point de départ pour la cueillette de l'information à la base d'un plan d'action stratégique adapté au nouveau contexte concurrentiel suscité par l'ALENA. De nos jours, les entreprises ont besoin d'un plan d'affaires complet si elles veulent affronter avec succès la concurrence dans le cadre du marché libre que l'on connaît. Pour obtenir des conseils sur la mise au point d'un tel plan d'affaires, s'adresser à l'un des bureaux d'Industrie Canada mentionnés au chapitre *Renseignements*.



RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements sur ce secteur, s'adresser à Industrie Canada, aux bureaux suivants :

Direction générale des industries forestières
Téléphone : (613) 954-3060
Télécopieur : (613) 954-8048

ou

Service d'information sur l'ALENA
Direction générale des affaires internationales
Téléphone : (613) 952-5010
Télécopieur : (613) 952-0540

Pour de plus amples renseignements sur les douanes, sur les décisions anticipées en matière de classification et sur les taux des tarifs, s'adresser à :

Revenu Canada, Douanes
Service de renseignements sur l'ALENA
Téléphone : (613) 941-0965
Télécopieur : (613) 941-8138

Service des douanes du Mexique
Service de renseignements sur l'ALENA
Téléphone : (011-525) 211-3545
Télécopieur : (011-525) 224-3000

Service des douanes des États-Unis
Service de renseignements sur l'ALENA
Téléphone : (202) 927-0066
Télécopieur : (202) 927-0097

Pour de plus amples renseignements sur les programmes et les activités d'expansion des exportations, s'adresser à :

InfoEx
Affaires étrangères et Commerce international Canada
Téléphone : 1-800-267-8376
Région d'Ottawa : (613) 944-4000 ou 993-6435
Télécopieur : (613) 996-9709

Pour obtenir des exemplaires de rapports détaillés sur le commerce nord-américain de produits particuliers, s'adresser à :

Service de renseignements commerciaux
et de possibilités technologiques
Industrie Canada
Téléphone : (613) 954-4970
Télécopieur : (613) 954-2340

**Pour plus de renseignements sur les marchés publics du Canada,
des États-Unis et du Mexique, s'adresser à :**

Service des invitations ouvertes à soumissionner
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Téléphone : (819) 956-3440

Service des invitations ouvertes à soumissionner
Téléphone : 1-800-361-4637
Région d'Ottawa : (613) 737-3374

PUBLICATIONS ET RÉFÉRENCES

Liste des sujets traités dans les publications de la série sur l'ALENA :

- ▶ Appareils domestiques et commerciaux
- ▶ Bois et produits du bois
- ▶ Composants électroniques
- ▶ Habillement
- ▶ Matériaux de construction
- ▶ Matériel de télécommunications
- ▶ Matériel d'exploitation des ressources
- ▶ Matériel électrique
- ▶ Matériel et services environnementaux
- ▶ Matériel industriel
- ▶ Matériel roulant
- ▶ Métaux de base
- ▶ Meuble
- ▶ Plastique
- ▶ Poisson et produits du poisson
- ▶ Produits chimiques
- ▶ Produits du papier
- ▶ Santé — matériel et produits
- ▶ Services commerciaux et professionnels
- ▶ Sports, jeux et divertissement
- ▶ Textiles

Pour recevoir des exemplaires de ces publications, s'adresser à :

Service d'information sur l'ALENA
 Industrie Canada
 Téléphone : (613) 952-5010
 Télécopieur : (613) 952-0540

Publications sur l'exportation dans la région commerciale couverte par l'ALENA

- ▶ *L'ALENA : Qu'en est-il au juste ?*
- ▶ *Accord de libre-échange nord-américain*
- ▶ *Guide d'exportation Canada-Mexique : Documents d'expédition et réglementation des exportations à destination du Mexique*
- ▶ *Guide des règles d'origine et procédures douanières à l'intention des entreprises canadiennes qui exportent vers le marché américain*
- ▶ *Mexique — Guide de l'exportateur canadien*
- ▶ *Les marchés publics au Mexique*
- ▶ *Mexique — Pâtes et papiers*
- ▶ *Mexican Forest, Lumber, Pulp and Paper Industries*

Pour obtenir des exemplaires de ces publications, s'adresser à :

InfoEx
 Affaires étrangères et Commerce international Canada
 Téléphone : 1-800-267-8376
 Région d'Ottawa : (613) 993-6435
 Télécopieur : (613) 996-9709

**Publications sur l'importation de produits au Canada
et sur les questions reliées aux douanes**

- ▶ *Vous importez des marchandises au Canada ?*
- ▶ *Guide douanier tripartite sur l'ALENA*
- ▶ *Règles d'origine de l'ALENA et marche à suivre pour déterminer l'origine d'un produit*

Pour obtenir des exemplaires de ces publications, s'adresser aux bureaux régionaux de Revenu Canada, Douanes ou à :

Revenu Canada, Douanes
Téléphone : (613) 941-0965
Télécopieur : (613) 941-8138

La publication suivante contient des rapports portant sur 36 secteurs du domaine de la fabrication et décrivant les débouchés et les avantages nouveaux pour les entreprises américaines faisant affaire au Mexique et au Canada :

- ▶ *NAFTA Opportunities for U.S. Industries* (PB# 94-100849)

Pour obtenir ce document ou l'un ou l'autre de ces rapports, s'adresser à :

U.S. Department of Commerce
Téléphone : (703) 487-4650.

ANNEXE A

Canada-Mexique : élimination progressive des tarifs

Cette annexe présente la liste des étapes de l'élimination progressive des tarifs pour la plupart des produits du papier; ces tarifs sont classés en fonction de leur numéro de classification. Elle contient une brève description des produits de chaque sous-position tarifaire et indique les catégories particulières dont font partie ces produits sur le plan de l'élimination des tarifs, ainsi que le taux de base du droit pour chacun d'entre eux.

Cette annexe doit être utilisée uniquement comme un instrument de référence. Advenant toute différence entre son contenu et le calendrier officiel d'élimination des tarifs par pays, l'information provenant du calendrier officiel prévaudra.

La classification des tarifs est identique pour chacun des pays, et ce, jusqu'au niveau de la « sous-position », tel que l'indiquent les six premiers chiffres attribués à une marchandise. Cependant, au niveau du « numéro tarifaire », soit au huitième chiffre, les chiffres diffèrent souvent entre le Canada, le Mexique et les États-Unis. Par conséquent, il peut être nécessaire de se reporter au calendrier de chacun des pays pour trouver les descriptions des produits et le tarif de la marchandise particulière.

Voici l'explication des codes correspondant à chaque catégorie des tarifs à être éliminés :

- A – L'élimination des tarifs est survenue au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord, le 1^{er} janvier 1994.
- B – Tarifs qui seront éliminés en cinq étapes annuelles égales : première étape, le 1^{er} janvier 1994; dernière étape, le 1^{er} janvier 1998.
- B8 – Tarifs qui seront éliminés en deux étapes : réduction de 50 p. 100 le 1^{er} janvier 1998 et élimination complète le 1^{er} janvier 2001.
- Bp – Tarifs qui seront éliminés en trois étapes : réduction de 20 p. 100 le 1^{er} janvier 1997, de 10 p. 100 le 1^{er} janvier 1998 et de 70 p. 100 le 1^{er} janvier 1999.
- C – Tarifs qui seront éliminés en dix étapes annuelles égales : première étape, le 1^{er} janvier 1994; dernière étape, le 1^{er} janvier 2003.
- D – Les tarifs sont déjà au niveau zéro ou inexistant.
- Fr. – En franchise.
- () – Le taux inscrit entre parenthèses doit être appliqué dans le calcul des droits sur les marchandises dont la fabrication est assurée partiellement au Mexique et aux États-Unis et qui sont importées au Canada.

CALENDRIER D'ÉLIMINATION DES TARIFS CANADIENS ET MEXICAINS

SOUS- POSITION	DESCRIPTION	CANADA			MEXIQUE		
		NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT	NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT
4701.00	Pâtes mécaniques de bois	4701.00.00	Fr.	D	4701.00.01	5	C
4702.00	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre	4702.00.00	Fr.	D	4702.00.01	Fr.	D
					4702.00.02	Fr.	D
					4702.00.99	Fr.	D
4703.11	Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, de conifères, écrués	4703.11.00	Fr.	D	4703.11.01	Fr.	D
					4703.11.02	5	A
					4703.11.99	10	A
4703.21	Autres pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, de conifères, mi-blanchies ou blanchies	4703.21.00	Fr.	D	4703.21.01	Fr.	D
					4703.21.02	5	A
					4703.21.03	Fr.	D
4703.29	Autres pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que de conifères, mi-blanchies ou blanchies	4703.29.00	Fr.	D	4703.29.01	Fr.	D
					4703.29.02	Fr.	D
4704.11	Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, de conifères, écrués	4704.11.00	Fr.	D	4704.11.01	5	A
4704.21	Autres pâtes chimiques de bois, au bisulfite, de conifères, mi-blanchies ou blanchies	4704.21.00	Fr.	D	4704.21.01	Fr.	D
4704.29	Autres pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que de conifères, mi-blanchies ou blanchies	4704.29.00	Fr.	D	4704.29.01	5	A
4705.00	Pâtes mi-chimiques de bois	4705.00.00	Fr.	D	4705.00.01	5	C
4707.20	Autres déchets et rebuts de papier ou de carton obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés	4707.20.00	Fr.	D	4707.20.01	Fr.	D
4707.30	Autres déchets et rebuts de papier ou de carton obtenus principalement à partir de pâte mécanique	4707.30.00	Fr.	D	4707.30.01	5	A
					4707.30.99	Fr.	D
4707.90	Autres déchets et rebuts de papier ou de carton (y compris les déchets et rebuts non triés)	4707.90.00	Fr.	D	4707.90.01	Fr.	D
4801.00	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles	4801.00.00	Fr.	D	4801.00.01	15	Bp
					4801.00.02	15	A
					4801.00.03	15	B
					4801.00.04	15	Bp
					4801.00.99	15	Bp
4802.20	Papiers supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles, en rouleaux ou en feuilles, non couchés ni enduits	4802.20.00	4	A	4802.20.01	10	B
					4802.20.02	10	A
					4802.20.99	10	B
4802.30	Papiers supports pour carbone, en rouleaux ou en feuilles, non couchés ni enduits	4802.30.00	Fr.	A	4802.30.01	10	B
					4802.30.02	10	A

SOUS- POSITION	DESCRIPTION	CANADA			MEXIQUE		
		NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT	NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT
4802.51	Autres papiers fins, sans bois, en rouleaux ou en feuilles, <40 g/m, non couchés ni enduits	4802.51.11	Fr.	A	4802.51.01	10	A
		4802.51.19	4	A	4802.51.02	10	C
		4802.51.90	5	A	4802.51.03	10	B
					4802.51.04	10	A
					4802.51.05	Fr.	D
					4802.51.06	10	B
					4802.51.07	10	C
4802.51.99	10	C					
4802.52	Autres papiers fins, sans bois, en rouleaux ou en feuilles, de 40 g/m à 150 g/m, non couchés ni enduits	4802.52.10	4	B	4802.52.01	10	Bp
		4802.52.90	5	B	4802.52.02	10	B
					4802.52.03	Fr.	D
					4802.52.04	10	Bp
					4802.52.05	10	Bp
4802.52.99	10	Bp					
4802.60	Autres papiers fins, contenant du bois, en rouleaux ou en feuilles, non couchés ni enduits	4802.60.11	Fr.	D	4802.60.01	10	B
		4802.60.19	4	A	4802.60.02	10	A
		4802.60.90	5	A	4802.60.99	10	A
4803.00	Papiers à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, en rouleaux d'une largeur >36 cm, en feuilles dont un côté >36 cm	4803.00.10	Fr.	D	4803.00.01	10	Bp
		4803.00.20	4 (6,5)	B	4803.00.02	10	C
		4803.00.90	6	A	4803.00.03	10	A
					4803.00.99	10	B
4804.11	Papiers « Kraftliner », en rouleaux ou en feuilles, écrus, non couchés ni enduits	4804.11.00	4	B	4804.11.01	10	Bp
4804.19	Papiers « Kraftliner », en rouleaux ou en feuilles, non couchés ni enduits	4804.19.00	4	B	4804.19.01	10	B
					4804.19.02	10	Bp
					4804.19.99	10	B
4804.21	Papiers Kraft pour sacs de grande contenance, en rouleaux, écrus, non couchés ni enduits	4804.21.10	Fr.	D	4804.21.01	10	C
		4804.21.90	6	C			
4804.31	Autres papiers et cartons Kraft d'un poids de 150 g/m ou moins, en rouleaux ou en feuilles, écrus, non couchés ni enduits	4804.31.10	1,5	A	4804.31.01	10	B
		4804.31.21	Fr.	D	4804.31.02	10	B
		4804.31.29	6	B	4804.31.03	10	A
		4804.31.91	2,5	A	4804.31.99	10	B
		4804.31.99	6	B			
4804.39	Autres papiers et carton Kraft d'un poids de 150 g/m ou moins, en rouleaux ou en feuilles, non couchés ni enduits	4804.39.10	4	B	4804.39.01	10	B
		4804.39.90	6	B	4804.39.99	10	B
4804.52	Autres papiers Kraft, en rouleaux ou en feuilles, blanchis, >95 % de pâte chimique, non couchés ni enduits	4804.52.10	Fr.	D	4804.52.01	10	A
		4804.52.90	6	A	4804.52.99	10	A
4805.10	Papiers pour cannelure, en rouleaux, mi-chimiques, non couchés ni enduits	4805.10.00	2,5	B	4805.10.01	10	C
4805.22	Autres papiers multicouches dont une seule couche est blanchie, en rouleaux ou en feuilles, non couchés ni enduits	4805.22.00	6	C	4805.22.01	10	C
4805.29	Autres papiers multicouches, épaisseur >0,2 m, en rouleaux ou en feuilles, non couchés ni enduits	4805.29.10	Fr.	D	4805.29.99	10	C
		4805.29.20	4	C			
		4805.29.90	6	C			
4805.40	Papier-filtre, en rouleaux ou en feuilles, non couchés ni enduits	4805.40.10	Fr.	A	4805.40.01	10	A
		4805.40.20	4	A	4805.40.99	10	A
		4805.40.90	6	A			
4805.50	Papier feutre, en rouleaux ou en feuilles, non couchés ni enduits	4805.50.10	Fr.	D	4805.50.01	10	A
		4805.50.20	Fr.	A			
		4805.50.90	Fr.	A			

SOUS-POSITION	DESCRIPTION	CANADA			MEXIQUE		
		NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT	NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT
4805.60	Papiers en rouleaux ou en feuilles d'un poids de 150 g/m ou moins, non couchés ni enduits	4805.60.10	1,5	A	4805.60.99	10	C
		4805.60.21	Fr.	D			
		4805.60.29	6	C			
		4805.60.30	2,5	B			
		4805.60.91	4	C			
		4805.60.99	6	C			
4805.70	Autres papiers d'un poids >150 g/m mais <225 g/m, non couchés ni enduits, y compris les cartons à chaussures	4805.70.10	Fr.	D	4805.70.01	10	C
		4805.70.20	Fr.	A			
		4805.70.30	Fr.	D			
		4805.70.41	Fr.	D			
		4805.70.49	6	C			
		4805.70.50	4	C			
		4805.70.90	6	C			
4805.80	Autres papiers, en rouleaux ou en feuilles, d'un poids de 225 g/m ou plus, non couchés ni enduits, y compris les cartons à chaussures	4805.80.10	Fr.	D	4805.80.01	10	C
		4805.80.20	Fr.	A			
		4805.80.31	Fr.	D			
		4805.80.39	6	C			
		4805.80.91	Fr.	A			
		4805.80.99	6	C			
4807.99	Autres papiers, assemblés, en rouleaux ou en feuilles, non couchés ni enduits	4807.99.10	Fr.	D	4807.99.99	10	C
		4807.99.90	6	C			
4808.30	Autres papiers Kraft, crêpés ou plissés, en rouleaux ou en feuilles	4808.30.10	Fr.	D	4808.30.01	10	A
		4808.30.90	6,5	A	4808.30.02	10	B
					4808.30.99	10	B
4810.11	Papiers fins, sans bois, en rouleaux ou en feuilles, <150 g/m, couchés au kaolin	4810.11.11	Fr.	D	4810.11.01	10	B
		4810.11.12	4	B	4810.11.02	10	B
		4810.11.19	5	B	4810.11.03	10	B
		4810.11.20	6	B	4810.11.04	10	B
					4810.11.05	10	B
					4810.11.06	10	B
					4810.11.99	10	Bp
4810.12	Papiers fins, sans bois, en rouleaux ou en feuilles, >150 g/m, couchés au kaolin	4810.12.11	4	A	4810.12.01	10	A
		4810.12.19	5	A	4810.12.02	10	A
		4810.12.20	6	A	4810.12.03	10	A
					4810.12.04	10	A
					4810.12.05	10	A
					4810.12.99	10	Bp
4810.21	Papiers fins, couchés légers, en rouleaux ou en feuilles, couchés au kaolin	4810.21.10	1,5	A	4810.21.01	10	Bp
		4810.21.90	5	B	4810.21.99	10	Bp
4810.91	Autres papiers multicouches, en rouleaux ou en feuilles, couchés au kaolin	4810.91.00	6	B	4810.91.01	10	B
4811.10	Autres papiers goudronnés, bitumés ou asphaltés, en rouleaux ou en feuilles	4811.10.00	Fr.	A	4811.10.01	10	A
					4811.10.02	10	A
					4811.10.03	10	A
					4811.10.99	10	A
4811.21	Autres papiers auto-adhésifs, en rouleaux ou en feuilles	4811.21.00	6,5	C	4811.21.01	10	C
4811.29	Autres papiers gommés ou adhésifs, en rouleaux ou en feuilles	4811.29.00	6,5	B	4811.29.01	10	B
4811.31	Autres papiers en rouleaux ou en feuilles, blanchis, >150 g/m, enduits, imprégnés ou recouverts de matières plastiques	4811.31.10	4	A	4811.31.01	10	A
		4811.31.90	6	A	4811.31.02	10	A
					4811.31.03	10	A
					4811.31.04	10	Bp
					4811.31.05	10	A
					4811.31.99	10	B

SOUS- POSITION	DESCRIPTION	CANADA			MEXIQUE		
		NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT	NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT
4811.39	Autres papiers en rouleaux ou en feuilles, enduits, imprégnés ou recouverts de matières plastiques	4811.39.00	6	A	4811.39.01	10	B
					4811.39.02	10	A
					4811.39.03	10	Bp
					4811.39.04	10	Bp
					4811.39.05	10	A
					4811.39.99	10	B
4811.40	Autres papiers en rouleaux ou en feuilles, enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de stéarine, d'huile ou de glycérine	4811.40.00	6	C	4811.40.01	10	C
					4811.40.99	10	C
4811.90	Autres papiers comprenant ouate et nappes de cellulose, en rouleaux ou en feuilles, enduits, imprégnés, recouverts, colorés en surface ou imprimés	4811.90.00	6	A	4811.90.01	10	B
					4811.90.02	10	A
					4811.90.03	10	A
					4811.90.04	10	C
					4811.90.05	10	C
					4811.90.06	10	A
					4811.90.07	10	A
					4811.90.08	10	B
					4811.90.09	10	C
					4811.90.99	10	C
4814.20	Papiers peints, enduits ou recouverts sur l'endroit d'une couche de matière plastique décorée	4814.20.00	Fr.	A	4814.20.01	10	A
4814.90	Autres papiers peints et revêtements muraux similaires	4814.90.10	6,5	C	4814.90.99	10	C
4818.10	Papier hygiénique	4818.10.00	6,5	C	4818.10.01	10	C
4818.20	Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains, en papier	4818.20.00	6,5	C	4818.20.01	10	C
4818.40	Articles hygiéniques en papier, y compris serviettes hygiéniques, serviette de table et couches pour bébés	4818.40.10	10	C	4818.40.01	10	C
					4818.40.90	6,5	C
					4818.40.99	10	C
4818.50	Autres vêtements et accessoires du vêtement en papier	4818.50.00	6,5	A	4818.50.01	10	A
4819.10	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	4819.10.00	Fr.	A	4819.10.01	10	B8
4819.20	Boîtes et cartonnages pliants, en papier ou carton non ondulé	4819.20.00	Fr.	A	4819.20.01	10	B8
					4819.20.99	10	B8
4819.40	Autres sacs, sachets, pochettes en papier, y compris les cornets	4819.40.10	5	C	4819.40.01	10	C
					4819.40.91	Fr.	A
					4819.40.99	Fr.	A
4819.50	Autres contenants, emballages (y compris les pochettes pour disques), en papier	4819.50.00	Fr.	A	4819.50.99	10	B8
4820.10	Registres, livres comptables, carnets de notes, agendas et articles en papier similaires	4820.10.00	7	C	4820.10.01	10	C
					4820.10.99	10	C
4820.20	Cahiers en papier	4820.20.00	7,5	C	4820.20.01	10	C
4820.30	Reliures, chemises et couvertures à dossiers, en papier	4820.30.00	6,5	B	4820.30.01	10	B
4820.40	Liasses et carnets manifold comportant des feuilles de papier carbone, en papier	4820.40.00	8	C	4820.40.01	10	C
4820.50	Albums pour échantillonnages ou pour collections, en papier	4820.50.10	Fr.	A	4820.50.01	10	A
4820.90	Autres articles de bureau, en papier	4820.90.10	Fr.	D	4820.90.01	10	B

SOUS- POSITION	DESCRIPTION	CANADA			MEXIQUE		
		NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT	NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT
4821.10	Étiquettes de tous genres en papier, imprimées	4821.10.00	Fr.	A	4821.10.01	10	C
4821.90	Étiquettes de tous genres en papier, non imprimées	4821.90.00	Fr.	A	4821.90.99	10	B
4823.11	Papiers auto-adhésifs, découpés à format, en bandes ou en rouleaux	4823.11.00	6,5	A	4823.11.01	10	A
4823.20	Papier-filtre découpé à format	4823.20.10	Fr.	A	4823.20.01	10	A
		4823.20.90	6,5	A	4823.20.99	10	C
4823.59	Autres papiers fins, découpés à format	4823.59.00	Fr.	A	4823.59.99	10	Bp
4823.60	Plateaux, plats, assiettes, tasses et articles similaires, en papier	4823.60.00	6,5	C	4823.60.01	10	C
4823.70	Autres articles moulés ou pressés en pâte à papier	4823.70.10	Fr.	D	4823.70.01	10	C
		4823.70.20	Fr.	D	4823.70.02	10	A
		4823.70.90	6,5	A	4823.70.03	10	C
					4823.70.99	10	C
4823.90	Autres papiers et articles en papier	4823.90.10	Fr.	D	4823.90.01	10	C
		4823.90.91	8,5	A	4823.90.02	10	A
		4823.90.99	6,5	A	4823.90.03	10	C
					4823.90.04	10	A
					4823.90.05	10	C
					4823.90.06	10	C
					4823.90.07	10	C
					4823.90.08	10	C
					4823.90.09	10	A
					4823.90.10	10	C
					4823.90.11	10	C
					4823.90.12	10	C
					4823.90.13	10	C
					4823.90.14	10	C
					4823.90.15	10	C
4823.90.16	10				A		
4823.90.17	10	C					
4823.90.99	10	C					
6812.60	Papiers, cartons et feutres en amiante	6812.60.00	5	A	6812.60.01	15	A
					6812.60.02	10	A

Nota : Ce document se veut un point de référence seulement.



ANNEXE B

Règles d'origine

- Chapitre 47** Pâte de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; déchets et rebuts de papier ou de carton
- 47.01-47.07 Un changement aux positions 47.01 à 47.07 de tout autre chapitre.
- Chapitre 48** Papiers et cartons, ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton
- 48.01-48.07 Un changement aux positions 48.01 à 48.07 de tout autre chapitre.
- 48.08-48.09 Un changement aux positions 48.08 à 48.09 de toute position à l'extérieur de ce groupe.
- 48.10-48.13 Un changement aux positions 48.10 à 48.13 de tout autre chapitre.
- 48.14-48.15 Un changement aux positions 48.14 à 48.15 de toute position à l'extérieur de ce groupe.
- 48.16 Un changement à la position 48.16 de toute autre position, à l'exception de la position 48.09.
- 48.17-48.23 Un changement aux positions 48.17 à 48.23 de toute position à l'extérieur de ce groupe.





Industrie Canada

Industry Canada